

Diplômes des métiers du « bâtiment, travaux publics, matériaux de construction, bois et dérivés »

Session 2024

Baccalauréat professionnel - Brevet professionnel - Certificat d'aptitude professionnelle – Mentions complémentaires de niveau 3 et 4

L'arrêté du 8 novembre 2012 modifié par l'arrêté du 18 juillet 2023, et l'arrêté du 20 juillet 2015 relatifs aux diplômes professionnels relevant des dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur stipulent que les candidats aux diplômes listés ci-dessous doivent fournir lors de leur confirmation d'inscription à l'examen, l'attestation de formation prévue par la recommandation R. 408 de la CNAM relative, en tout ou partie, au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied.

L'attestation de formation n'est pas exigée pour les candidats qui fournissent un justificatif de reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés et un certificat médical attestant de l'incompatibilité du handicap avec la formation prévue par la recommandation R. 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés (arrêté du 22 juillet 2019 portant modification des arrêtés du 8 novembre 2012 et du 20 juillet 2015 relatifs aux diplômes professionnels relevant des dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur).

Spécialités	Annexe 3 Montage	Annexe 4 Réception	Annexe 5 Utilisation
Baccalauréat professionnel			
Aménagement et finition du bâtiment	X	X	X
Intervention sur le patrimoine bâti	X	X	X
Menuiserie aluminium verre			X
Ouvrages du bâtiment : métallerie			X
Technicien d'études du bâtiment option A et B			X
Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre	X	X	X
Technicien constructeur bois	X	X	X
Brevet professionnel			
Charpentier bois	X	X	X
Couvreur	X		X
Étanchéité du bâtiment et des travaux publics	X	X	X
Maçon	X	X	X
Menuisier aluminium verre		X	X
Métallier		X	X
Métiers du plâtre et de l'isolation	X		X
Peinture applicateur de revêtements	X	X	X
Métiers de la pierre			X
Tailleur de pierre : monuments historiques			X
Certificat d'aptitude professionnelle			
Charpentier bois			X
Constructeur d'ouvrages en béton armé	X		X
Couvreur	X		X
Étancheur du bâtiment et des travaux publics			X
Interventions en maintenance technique des bâtiments			X
Maçon	X		X
Marbrier du bâtiment et de la décoration			X
Menuisier aluminium, verre			X
Menuisier installateur			X
Métallier			X
Métiers du plâtre et de l'isolation			X
Peintre applicateur de revêtement	X		X
Tailleur de pierre			X
Mention complémentaire de niveau 3			
Plâtrier (1 ^{ère} session 2024)	X		X
Zingueur (1 ^{ère} session 2024)			X
Mention complémentaire de niveau 4			
Peinture décoration			X
Technicien en énergies renouvelables		X	X

Les formateurs enregistrés sur le site « OGELI » pourront imprimer les attestations de formation après l'enregistrement de la formation sur le logiciel.

Aucune dérogation ne sera acceptée pour laisser un candidat, qui n'aurait pas fourni cette attestation, présenter ses épreuves.